



**ARRETE N° 298 V /2025  
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 21 novembre 2025 par M. Ludovic BERGEON ;

**Considérant qu'en raison de la parade des tracteurs décorés, il y a lieu de réglementer momentanément le stationnement rue de la Galmandrie (Vouillé) ;**

**ARRETE**

**Article 1.- Le samedi 20 décembre de 18 heures à 23 heures 30, le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue de la Galmandrie.**

**Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et à la charge des services techniques municipaux.**

**Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.**

**Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Vouillé, le 02 décembre 2025

Éric MARTIN

